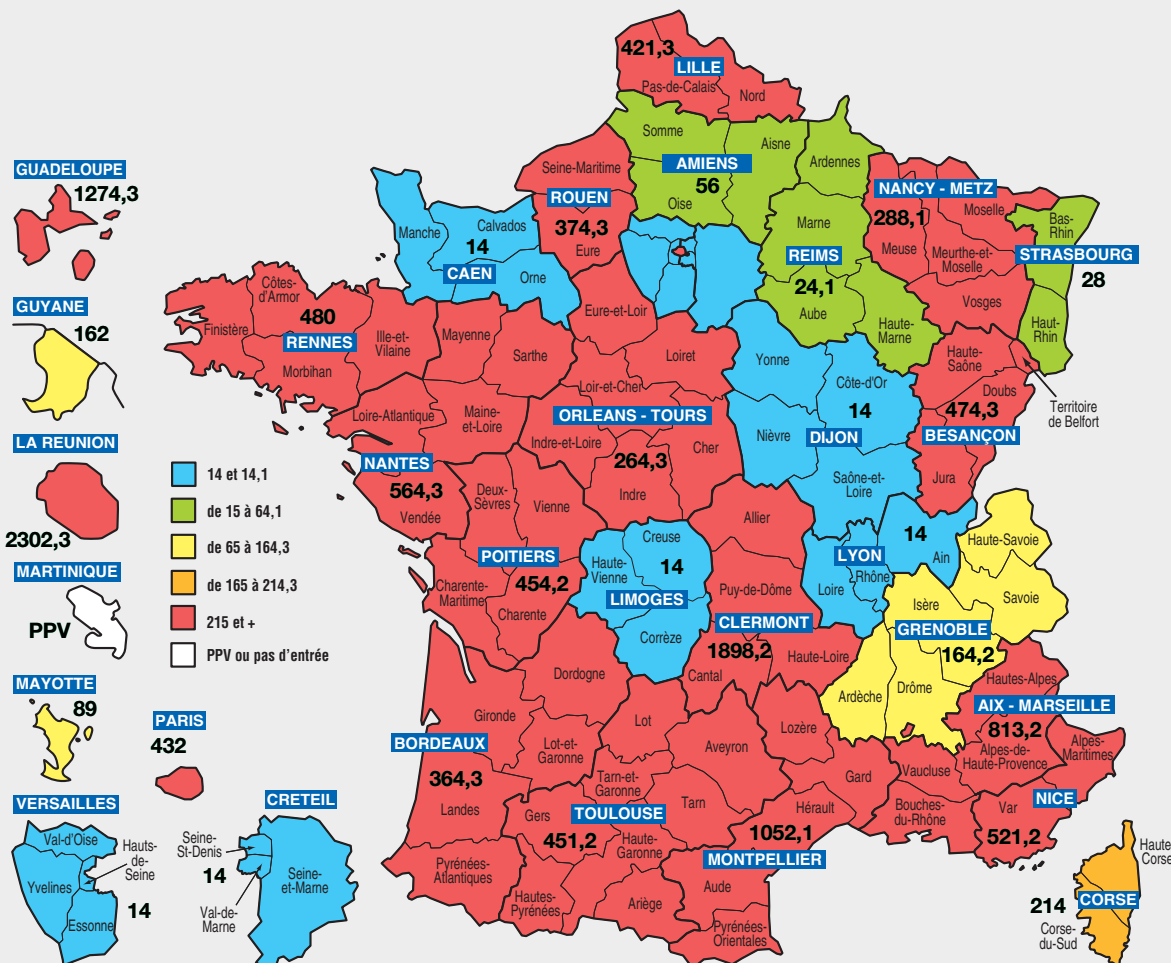


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	106,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches du Rhone	126,2	PPV
Vaucluse	PPV	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	PPV
Oise	14,0	PPV
Somme	466,2	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	374,2	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	233,0	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	62,0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	89,2	PPV
Manche	373,0	14,0
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	88,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	898,2
Puy-de-Dôme	302,0	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1542,2	PPV
Nièvre	2048,2	PPV
Saône-et-Loire	14,0	PPV
Yonne	14,0	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	14,0	PPV
Drôme	199,0	PPV
Isère	14,0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	14,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	114,2	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	228,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	24,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	522,2	PPV
Haute-Vienne	264,2	103,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	168,2	PPV
Loire	104,2	PPV
Rhône	14,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	62,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1624,2	PPV
Gard	461,0	PPV
Hérault	136,0	353,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	148,2	PPV
Meuse	361,3	PPV
Moselle	61,0	PPV
Vosges	134,3	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	163,2	PPV
Maine-et-Loire	41,0	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	169,2	PPV
Vendée	206,0	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	200,0	PPV
Var	123,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	109,0	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	383,0	PPV
Indre-et-Loire	144,2	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	44,2	PPV
Paris	Étab.	ZR
	212,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	1129,2	PPV
Charente-Maritime	34,0	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	354,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	14,0	PPV
Haute-Marne	191,2	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	314,2	PPV
Ille-et-Vilaine	114,0	PPV
Morbihan	133,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	52,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	34,0	PPV
Seine-Maritime	124,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	38,0	PPV
Haut-Rhin	274,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	71,2	PPV
Haute-Garonne	61,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	89,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	28,0	PPV
Essonne	35,0	PPV
Hauts-de-Seine	14,0	14,0
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.